



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal**

**du**

**28 mars 2023**

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Josiane MAULAVÉ, Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER, Delphine BOISRAMÉ et Grégory BODINIER (jusqu'à 21h11)

**Absents** :

**Pouvoirs** : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY

**Secrétaire de séance** : Karine TITREN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 07 mars 2023 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-03-27

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
12/03/2023	640	30 ans	187	Plan n°2016

**Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
10/03/2023	agricole	ZM 44 ZM45 ZM 46 ZM 47 ZM 48 ZM 171 ZM 188 ZM 189 ZO 20 ZO 235	2 960 m <sup>2</sup> 85 m <sup>2</sup> 150 m <sup>2</sup> 324 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 107 858 m <sup>2</sup> 47 240 m <sup>2</sup> 37 861 m <sup>2</sup> 6 410 m <sup>2</sup> 6 305 m <sup>2</sup>	renonciation	420 000 €
10/03/2022	habitation	ZE 142	639 m <sup>2</sup>	renonciation	277 000 €
16/03/2023	habitation	AC 237 AC 238 AC 170 AC 171 AC 321	84 m <sup>2</sup> 105 m <sup>2</sup> 65 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> 12 m <sup>2</sup>	renonciation	160 000 €
23/03/2023	habitation	AH 117	555 m <sup>2</sup>	renonciation	180 000 €

## **Marchés publics**

**Décision n°2023-14** : MAITRISE D'ŒUVRE VALLON DE BARBE ET LOTISSEMENT GRANDE MOTTE SUD 2<sup>ème</sup> TRANCHE- CABINET OUEST AM' - AVENANT 2 - plus-value de 19 027.44 euros HT, soit 22 832.83 euros TTC

**Décision n°2023-15** : MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL – A3 ARCHITECTURE - AVENANT 1 - plus-value de 10 527.25 euros HT, soit 12 632.70 euros TTC

**Décision n°2023-16** : MARCHE D'ELECTRICITE POUR 4 SITES DE LA COMMUNE ATTRIBUE A TOTAL ENERGIES

**Décision n°2023-17** : ACQUISITION D'UN ROBOT TONDEUSE - l'entreprise LESIEUR a été retenu pour un montant de 31 972€ HT, soit 38 366.40 € TTC pour l'acquisition d'un robot tondeuse et ses accessoires.

**Décision n°2023-18** : Travaux de viabilisation du lotissement de la grande Motte sud 1ère tranche – avenant 2 entreprise EUROVIA, pas d'incidence financière

**Décision n°2023-19** : contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation, cabinet PETR honoraires de 5 760 € TTC.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Décisions de virement de crédits**

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 23-03-28

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022**

Exposé de Brice THOMMERET

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** l'exactitude des comptes,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 23-03-29

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022**

Madame Sylvie Vielle ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy Toquet, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Sylvie Vielle, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 664 979,75	0,00	1 664 979,75
Opérations de l'exercice	3 560 520,95	4 652 912,62	2 200 159,85	2 701 661,42	5 760 680,80	7 354 574,04
<b>TOTAUX</b>	<b>3 560 520,95</b>	<b>4 652 912,62</b>	<b>2 200 159,85</b>	<b>4 366 641,17</b>	<b>5 760 680,80</b>	<b>9 019 553,79</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 092 391,67</b>		<b>2 166 481,32</b>		<b>3 258 872,99</b>
Restes à réaliser			899 228,51	360 495,78		-538 732,73
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 092 391,67</b>	<b>899 228,51</b>	<b>2 526 977,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 720 140,26</b>
		<b>1 092 391,67</b>		<b>1 627 748,59</b>		<b>2 720 140,26</b>
Résultats de l'exercice		1 092 391,67		501 501,57		

#### Budget Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	15 350,40	0,00	15 350,40
Opérations de l'exercice	9 916,20	10 984,56	6 349,67	11 052,19	16 265,87	22 036,75
<b>TOTAUX</b>	<b>9 916,20</b>	<b>10 984,56</b>	<b>6 349,67</b>	<b>26 402,59</b>	<b>16 265,87</b>	<b>37 387,15</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 068,36</b>		<b>20 052,92</b>		<b>21121,28</b>
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 068,36</b>	<b>0,00</b>	<b>20 052,92</b>	<b>0,00</b>	<b>21 121,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 068,36</b>		<b>20 052,92</b>		<b>21 121,28</b>
résultat exercice		1068,36		4702,52		

### Budget Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	29 143,70		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	69 962,64	92 846,82	49 182,78	50 936,58	119 145,42	143 783,40
<b>TOTAUX</b>	<b>69 962,64</b>	<b>92 846,82</b>	<b>78 326,48</b>	<b>50 936,58</b>	<b>119 145,42</b>	<b>143 783,40</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>22 884,18</b>		<b>-27 389,90</b>		<b>-4 505,72</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>22 884,18</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>-4 505,72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 884,18</b>	<b>0,00</b>			<b>-4 505,72</b>
resultats de l'exercice		22 884,18		-27 389,90		

### Budget Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 966 939,28	155 981,98		155 981,98	1 966 939,28
Opérations de l'exercice	1 236 125,10	1 705 907,11	933 301,05	155 981,98	2 169 426,15	1 861 889,09
<b>TOTAUX</b>	<b>1 236 125,10</b>	<b>3 672 846,39</b>	<b>1 089 283,03</b>	<b>155 981,98</b>	<b>2 325 408,13</b>	<b>3 828 828,37</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 436 721,29</b>	<b>-933 301,05</b>			<b>1 503 420,24</b>
Restes à réaliser	1 434 289,72	148 694,32			1 434 289,72	148 694,32
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 670 414,82</b>	<b>3 821 540,71</b>	<b>933 301,05</b>		<b>1 434 289,72</b>	<b>1 652 114,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 151 125,89</b>	<b>-933 301,05</b>			<b>217 824,84</b>
résultats de l'exercice		469 782,01		-777 319,07		

### Budget Cellules commerciales

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés			0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 394,82	7 200,00	339 490,73	323 800,00	342 885,55	331 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 394,82</b>	<b>7 200,00</b>	<b>339 490,73</b>	<b>323 800,00</b>	<b>342 885,55</b>	<b>331 000,00</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 805,18</b>	<b>-15 690,73</b>			<b>3 805,18</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>3 805,18</b>	<b>-15 690,73</b>		<b>0,00</b>	<b>3 805,18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 805,18</b>	<b>-15 690,73</b>			<b>3 805,18</b>
résultats de l'exercice		3 805,18	-15690,73			

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 23-03-30

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Exposé de Brice THOMMERET

L'instruction comptable dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doit être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AFFECTER**, en accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>1 092 391.67</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves (1068)</b>		<b>1 092 391.67</b>
Report à nouveau (002)		-----
<b>BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>13 542.96</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserve (1068)</b>		-----
Report à nouveau (002)		<b>13 542.96</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>2 436 721.29</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		-----
Report à nouveau (002)		<b>2 436 721.29</b>
<b>BUDGET PHOTOVOLTAIQUE</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>1 068.36</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		<b>1 068.36</b>
Report à nouveau (002)		-----
<b>BUDGET MAISON DE SANTE</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>22 884.18</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		<b>22 884.18</b>
Report à nouveau (002)		-----
<b>BUDGET CELLULES COMMERCIALES</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>3 805.18</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		<b>3 805.18</b>
Report à nouveau (002)		-----

**DE SOULIGNER** que ces résultats sont définitifs puisque les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 23-03-31

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2023**

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 20-02-26 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition à :

- TH (taxe d'habitation) : 14.22
- TFPB (taxe foncière sur le bâti) : 20.56
- TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) : 38.44.

**Pour rappel** : À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes (19.86 %).

**A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 07 février 2023 ;

**VU** le projet de budget primitif 2023 qui fixe à **2 776 846 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2023 ;

**DE RETENIR** les taux d'imposition applicables en 2023 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation		14,22
Taxe foncière bâti	40,42	40,42
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 23-03-32

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2023**

Exposé de Brice THOMMERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 07 février 2023 ;

Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les projets de budgets présentés et se résumant de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	4 852 986,00	4 852 986,00	5 001 178,02	5 001 178,02
budget lotissement	2 995 721,29	2 995 721,29	933 301,05	933 301,05
budget maison de santé	93 368,22	93 368,22	74 968,22	74 968,22
budget photovoltaïque	4 500,00	4 500,00	21 121,28	21 121,28
budget cellules commerciales	47 600	47 600	41 235.71	41 235.71
<b>CUMUL</b>	<b>7 994 175,51</b>	<b>7 994 175,51</b>	<b>6 071 804,28</b>	<b>6 071 804,28</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022**

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE** connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2022 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Tarifs 2023 du centre de loisirs et des séjours été 2023**

Exposé de Brice THOMMERET

Lors de la réunion des commissions des finances et des affaires scolaires du 13 mars 2023, les membres ont validé de :

- ne pas augmenter les tarifs 2023 du centre de loisirs des vacances d'été par rapport à 2022 ;
- continuer à appliquer pour les séjours en camps le calcul se basant sur le prix de revient par enfant par séjour (65% du coût est supporté par les familles, et les 35% restant par la commune).

Les tarifs sont fixés comme suit en annexe.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU la délibération du conseil municipal n°2022-03-44 en date du 26 avril 2022 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER**, comme indiqués en annexe, les tarifs 2023 concernant le centre de loisirs durant les vacances d'été et les séjours en camps.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal. L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

En 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 6 % d'augmentation (source INSEE).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, les montants correspondants doivent être décidés par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède ;

**DELIBERE  
ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m <sup>2</sup> et par an)			
		2023	propositions 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	de moins de 50 m <sup>2</sup>	16,70 €	17,70 €
	de plus de 50 m <sup>2</sup> (*)	33,40 €	35,4
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	de moins de 50 m <sup>2</sup> (*)	50,10 €	53,1
	de plus de 50 m <sup>2</sup>	100,20 €	106,2
Enseignes	superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	exonération	exonération
	superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup> (abattement de 50%)	16,70 €	17,70 €
	superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	33,40 €	35,40 €
	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	66,80 €	70,8

(\*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables**

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

**Admissions en non-valeur**

- 247,56 € pour poursuites sans effets.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la commune en date du 27 avril 2022 ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

**D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 247,56 € correspondant aux « poursuites sans effets ».

**D'AUTORISER** le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 –Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de planning.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 23-01-15 du 07/02/2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

**DE MODIFIER** le temps de travail pour 3 postes :  
- adjoint technique territorial passant de 23h/35 à 27.50h/35  
- adjoint territorial d'animation de 30.60h/35 à 32.30h/35  
- Adjoint technique territorial : 30.50h à 33h

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 23-03-38

PUBLIÉE LE 31/03/2023

VISÉE LE 30/03/2023

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Réévaluation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents.**

Exposé de Guy TOQUET

Le décret n° 2011/1474 du 8 novembre 2011 (*JO du 10 novembre 2011*) pris pour l'application de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Par délibération en date du 17 novembre 2014 n° 14-09-101, la commune a validé l'instauration de la participation financière de la commune à la couverture de prévoyance (maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

Le montant brut mensuel maximum de cette participation a été fixé à 15 € pour un agent à temps complet sans pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent ; elle sera en outre proratisée selon le temps de travail de l'agent et versée directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il est proposé de réévaluer le montant de la participation à 20 euros bruts mensuel selon les mêmes conditions (montant de participation qui n'excède pas le montant de la cotisation due par l'agent ; proratisation selon le temps de travail de l'agent et versement directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** la délibération n° 14-09-101 du 17 novembre 2014 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE CONVENIR** que le montant brut mensuel maximum de cette participation sera fixé à 20 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour un agent à temps complet sans pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent ; elle sera en outre proratisée selon le temps de travail de l'agent et versée directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE NORD –  
Desserte en énergie gaz - Convention avec GRDF**

Exposé de Michel Besnier

Aux termes de cette convention, la commune de LOUVERNE s'engage notamment à :

- ✓ **INFORMER** les acquéreurs de lots de la présence de gaz naturel sur le lotissement ;
- ✓ **CREER** les servitudes pour établir et exploiter les canalisations, installations et ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées dans le lotissement ;
- ✓ **DISPOSER** tous les coffrets en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

Gaz Réseau Distribution France s'engage notamment à :

- ✓ **REALISER** les travaux relatifs à l'extension du réseau d'amenée et du réseau intérieur ;
- ✓ **ASSURER** la fourniture et la pose, en limite de propriété, des socles et coffrets ;
- ✓ **REALISER** les branchements ;
- ✓ **VERSER** à la commune, lotisseur, une participation financière de **45 € HT** par lot pour tous les lots du lotissement.

Le coût global de l'opération de 16 562 euros HT se décompose de la manière suivante :

- 15 889 euros HT pris en charge par le distributeur ;
- 663 euros HT pris en charge par la commune (frais d'études...).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec Gaz Réseau Distribution France en vue de la desserte en gaz naturel des 18 parcelles du lotissement "La Grand Motte Nord".

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – Convention d'occupation privative du  
domaine public non routier avec BOUYGUES TELECOM**

**Rectificatif : remplace la délibération n° 23-02-26 du 07 mars 2023**

Exposé de Guy TOQUET

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux, BOUYGTEL doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur les parcelles cadastrées n° ZE 408 et ZE 412 et **ZE 413**, rue des Ajoncs.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà elle est prorogée par périodes successives de 12 ans.

Un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition et lors de la restitution.

Les installations et équipements techniques sont de la propriété de BOUYGTEL.

La commune percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire incluses de 1.20 euros par mètre linéaire par fourreau, soit **57 mètres** et 3 fourreaux soit **205.20** euros nets. La redevance est indexée sur l'indice national du coût de construction publié par l'INSEE.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** l'article L 45-9 du Code des postes et télécommunications ;

**VU** le projet de convention ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.**

La séance est levée à 22h50.

Bon pour accord  
La secrétaire de séance  
Karine TITREN

**Ont été examinées en séance le 28 mars 2023 les délibérations suivantes :**

23-03-27	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-03-28	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022
23-03-29	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022
23-03-30	FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2022
23-03-31	FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2023
23-03-32	FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2023
23-03-33	FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022
23-03-34	FINANCES COMMUNALES – Tarifs 2023 du centre de loisirs et des séjours été 2023
23-03-35	FINANCES COMMUNALES – Fiscalité – Taxe locale pour la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2024
23-03-36	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
23-03-37	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
23-03-38	PERSONNEL COMMUNAL – Réévaluation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents
23-03-39	URBANISME – Lotissement de la Grande Motte Nord – Desserte en énergie gaz – Convention avec GRDF
23-03-40	VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – convention d'occupation privative du domaine public non routier avec Bouygues Telecom

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU 07 FÉVRIER 2023**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Didier PÉRICHET</b>	Absent excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Absente excusée
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	Excusé – donne pouvoir à Guy TOQUET
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>		<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>	Excusée – donne pouvoir à Christian AUBRY	<b>Grégory BODINIER</b>	
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>			